

Politique de la Ville - Programmation annuelle – Appel à projets 2022

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»

Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «Début_action» au «Fin_Action»	«Delai_de_validité_de_la_subvention»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention telle qu'indiquée dans le cadre « délai de validité de la subvention ».

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«Subv_TCM_accordée» €	«BP» €	«Taux_de_subvention_TC M»

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. la subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «Délai de validité de la subvention» :

- une évaluation qualitative et quantitative ;
- un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

NB. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives des dépenses mentionnées.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'association.
- les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole